DEPARTEMENT DU NORD
ARRONDISSEMENT D'AVESNES

CANTON DE FOURMIES

Commune de ROUSIES
EXTRAIT DU PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Du 11 MARS 2025

NOMBRE

De votants

2025/012

L'an deux mil vingt-cinq, le onze mars,

27 Le Conseil Municipal de la Commune de ROUSIES s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de **Madame Josiane SULECK, Maire.**

22 Conseiller(e)s en exercice : Mme SULECK Josiane, M. LEBLANC Jean-Pierre, ~~Mme MOUTON Christine,~~ M. FOUQUET Gérard, Mme PIERARD Sophie, M. PELERIAUX Fabrice, Mme MAGINET Véronique, M. DEHONDT Marc, ~~Mme POTTIER Marie-Claude~~, M. TAVERNE Sébastien, ~~Mme TOUATI Leïla~~, M. GERMAIN Frédéric, Mme VERIE Nathalie, Mme DUBOIS Brigitte, M. LECERF Johan, Mme CUSSENOT Suzanne, ~~M. LECOCQ Pierre-François,~~ Mme TAQUET Amandine, Mme LABROY Christine, Mme DEVOS Carole, M. HASSELIN Bernard, Mme DUBOIS Géraldine, M. BARSOUM Marc, ~~Mme MAÎTREPIERRE Sylvie~~, Mme LEBEGUE Nathalie, M. LA GUERCHE Yves, Mme BAILLY Christel.

26 Excusé(e)s avec pouvoir : Mme MOUTON Christine pouvoir à Mme PIERARD Sophie, Mme POTTIER Marie-Claude pouvoir à Mme MAGINET Véronique, Mme TOUATI Leïla pouvoir à M. LERCERF, M. LECOQ Pierre-François pouvoir Mme VERIE Nathalie.

Autorisation pour la vente de l'immeuble sis 1 rue de la Mairie à Monsieur Ramos Alvaro ou toute personne morale qui se substituerait à lui

Un scrutin a eu lieu, Mme DUBOIS Brigitte a été nommée pour remplir les fonctions de secrétaire

Le Maire certifie que la convocation du Conseil a été faite le 3 mars 2025.

Vu l'article L2241-1 in fine du Coe Général des Collectivités Territoriales modifié par l'ordonnance n°2006-460 du 21 avril 2006 art.3 VII qui dispose que le conseil municipal délibère sur la gestion des biens et les opérations immobilières effectuées par la commune,

Monsieur Lecerf expose :

Par délibération n° 2024/043 en date du 22 octobre 2024, le conseil municipal autorisait la vente de l'immeuble sis 1 rue de la Mairie au prix de l'estimation des services des Domaines à savoir 70.000€ assortis d'une marge d'appréciation de 15%.

Considérant, le futur projet de modification de la circulation, rue de la Mairie au niveau de l'ancien bâtiment « Gilliard », il a été décidé d'effectuer une division parcellaire sur ce même terrain afin de reprendre une parcelle de 2a 22ca.

Suite à cette division parcellaire, une nouvelle estimation des services des Domaines a été demandée et la valeur vénale de l'immeuble a été fixée à 50.000€ assortis d'une marge d'appréciation de 15%.

Considérant la proposition faite par monsieur RAMOS Alvaro d'acquérir en l'état le bien situé au 1 rue de la Mairie 59131 Rousies au prix de 54000€ net vendeur.

Le Conseil Municipal,
Ouï l'exposé de sa Présidente et de monsieur Lecerf Johan,
Après en avoir délibéré à la Majorité par 18 Voix Pour, 2 Abstentions (Mme Taquet, MME Lebègue), 6 conseillers ne prennent pas part au vote (Mme Labroy, Mme Devos, M. Hasselin, Mme Dubois G., M. Barsoum Marc, Mme Bailly Chrystel).

- Autorise la vente à monsieur RAMOS Alvaro ou au profit de toute personne morale qui se substituerait à lui de l'immeuble sis 1 rue de la Mairie cadastré AL n°110p1 pour une contenance de 3a76ca issu de la division de la parcelle AL110.
- Fixe le prix de vente à 54000€ au vu de l'avis des services des Domaines en date du 5 février 2025.
- Les honoraires de 6000€ sont à la charge de l'acquéreur.
- Dit que le rez-de-chaussée dudit l'immeuble doit exclusivement être exploité en local commercial pour un durée de 25 ans.
- Dit que l'acquéreur règlera en sus les frais de notaire.

- Autorise madame le Maire à signer l'acte de vente et tous documents relatifs à cette vente.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.
Pour copie certifiée conforme.
Suivent les signatures.

Fait à Rousies le 11 mars 2025.

La secrétaire de séance,
Brigitte DUBOIS, conseillère municipale.

La présidente de séance, Maire,
Josiane SULECK, Maire

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Lille, dans un délai de deux mois suivant sa publication